

Ce que donne à penser l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe

Ce texte de réflexion est issu de ce qui est apparu comme une nécessité : ne pas céder au climat passionnel provoqué par l'initiative du Président de la République et du Gouvernement d'ouvrir le mariage aux personnes de même sexe mais prendre du recul et essayer de clarifier les questions multiples posées par ce projet. La réflexion s'est nourrie des apports de la session des Semaines sociales de France tenue en novembre 2012 - « Hommes et Femmes. La nouvelle donne. » - de mon expérience professionnelle et de ma vie familiale, de lectures diverses, anciennes ou récentes. Elle a bénéficié d'échanges internes à l'équipe d'animation des Amis aquitains des Semaines sociales, échanges sereins et constructifs bien que les sensibilités et les positions sur le sujet soient diverses, et de la participation à la réflexion du groupe bordelais de Christianisme social. L'examen des questions directement posées par le projet de loi a soulevé des interrogations bien plus larges sur ce qu'est devenu le mariage aujourd'hui, sur la relation à l'enfant, sur le rapport aux institutions, sur la citoyenneté dans notre société démocratique.

Un premier texte, rédigé début janvier, a été soumis à la lecture de personnes faisant partie du réseau local des Semaines sociales. Les remarques, corrections et suggestions proposées par elles ont conduit à divers remaniements dont le document suivant est l'aboutissement. Je remercie tous ceux qui ont apporté leur contribution et plus particulièrement, Michel Mimiague, sociologue de la famille et Monique Commenges-Ducos, gynécologue praticienne de la PMA. Alain de Maillard, juriste et Jean-Loup Ducasse, prêtre et sociologue m'ont aussi amené à introduire certains accents et certaines remarques.

La réflexion ici proposée se développe en trois temps :

- *un préalable destiné à démêler les problèmes et à les situer dans les pratiques et les valeurs contemporaines,*
- *un examen critique des principales questions posées,*
- *des propositions.*

Pour alléger le texte, les références, les précisions et certains points de développement sont reportés dans les notes de bas de page.

*Bernard Goudet,
Consultant en promotion de la santé,
Président des Amis aquitains des semaines sociales de
France
9 février 2013*

Préalable conjoncturel : de quoi s'agit-il et où en est-on en 2012 ?

1/ La première nécessité qui s'impose pour mener une réflexion rigoureuse sur la question est *d'essayer d'en distinguer les composantes*.

- Il importe d'abord de sortir de la cécité anthropologique qui consiste à imaginer qu'il n'y a pas eu d'autres modèles familiaux que celui de la famille française du baby-boom¹. N'oublions pas les multiples variations historiques et culturelles des structures familiales et la pluralité, selon les époques et les sociétés, des modalités présidant à l'éducation des enfants².
- Il convient ensuite de distinguer l'identité sexuelle biologique, fondant l'appartenance à l'un ou l'autre sexe, et le désir sexuel dont l'orientation peut varier. Rappelons clairement la nécessité d'une reproduction bisexuée même si celle-ci, depuis l'existence de la procréation médicalement assistée peut ne pas passer par la sexualité d'un couple et, de ce fait, ouvrir la voie à la parentalité dans l'homosexualité³. Si *la génération* est toujours bisexuelle, *l'éducation* peut être à très forte dominance unisexuée... bien qu'elle ne puisse jamais l'être totalement, l'environnement social étant bisexué...
- Il est opportun de considérer les différentes facettes du contrat qu'est devenu le mariage. L'association de ces facettes pour un mariage donné et la dominance de l'une d'elle a varié avec les époques ; certaines de ces facettes alimentent le refus du mariage.
 1. contrat patrimonial, historiquement premier : mis à l'écart par ceux qui refusent le mariage ;
 2. contrat par amour : pas le plus permanent dans le temps ;
 3. contrat de prise de responsabilité pour l'éducation des enfants : motivation dominante pour les opposants au mariage entre personnes de même sexe ;
 4. contrat religieux et ses différentes formes confessionnelles : éventuel.

2/ Il est nécessaire de prendre en compte *les évolutions de la société occidentale dans les pratiques et les valeurs* ; on peut plus ou moins y adhérer mais elles s'imposent à l'analyse.

- Aujourd'hui, *le fondement de nos sociétés* occidentales, démocratiques et égalitaires, c'est l'individualisme, la réussite sociale, la compétition économique et politique. L'évolution sociétale induit les transformations de la famille et de la parenté. Avec l'appui des artifices techniques contemporains - contraceptifs pharmaceutiques, avortement médicalisé, procréation médicalement assistée, - les naissances désirées sont devenues la norme sociale de la reproduction humaine. L'interdit des relations sexuelles hors mariage et la stigmatisation des naissances hors mariage, qui verrouillaient le système familial ancien, ont sauté⁴.

¹ Le mariage n'est pas une donnée naturelle mise en forme institutionnelle par la société ; ce qui est "naturel" dans la sexualité c'est l'absence de règles en la matière, donc l'inceste, la compétition des mâles sur les femelles et les unions avec tous les partenaires disponibles... La prohibition de l'inceste est le premier *artifice* (allant de pair avec le langage et l'outil) : c'est le triptyque posé par Leroi-Gourhan il y a plus de cinquante ans... Il y a humanité à partir du moment où l'on rencontre ces trois formes de jeux de *l'artifice* sur la *nature*. La nature brute n'existe pas chez l'homme : elle est toujours travaillée par *l'artifice* source de la *culture*... laquelle n'existe évidemment pas sans le donné naturel animal brut... Donc enracinement dans le roc biologique de la bisexualité... et travail constant des institutions humaines sur ce matériau fondamental... Il n'y a humanité que quand la nature est ainsi travaillée. Les récits de la Genèse sont le fruit d'une forme ancienne de ce travail...

² M. Godelier, *Les métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard, 2004, notamment p. 101-102.

³ Le problème, dans le développement de l'assistance médicale à la procréation, dont l'idée à plus d'un siècle, est qu'elle « est associée à des questions de morale sexuelle ...pouvant inspirer des désirs d'enfant hors normes. » Simone Novaes – *Procréation assistée - Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Vol 2. puf / 2004

⁴ Le droit français de la famille a suivi la transformation des conditions et formes de vie et des mœurs. Son évolution, – lois de 1966, portant réforme de l'adoption et autorisant une personne seule à adopter, de 1968, légalisant la contraception chimique, de 1972, alignant la filiation sur la réalité biologique, de 1975, instaurant le divorce par consentement mutuel et de 1975, autorisant l'IVG, de 2002, reconnaissant l'autorité parentale quel que soit le statut du couple et de 2005, renforçant l'égalité des droits que les enfants soient nés en ou hors mariage – a consacré institutionnellement la dissociation de la filiation et du mariage, selon la sociologue du droit Irène Théry. Ce qui a pour effet, pour elle, de faire passer le cœur de l'institution du mariage de la « présomption de paternité » à l'engagement réciproque des deux membres du couple pour une vie commune. On est loin de la

- *Le couple* n'est plus l'alliance de deux familles, de deux lignées mais la rencontre de deux individus qui allient, ou concilient, leurs projets propres. A côté de l'union libre et du PACS, le mariage en est une modalité ; celle-ci valorise et célèbre le contrat moral de vie commune, inscrite dans une certaine durée, qu'ils passent entre eux et facilite la réalisation de leur désir d'enfant. Comme le montre l'écart moyen de dix ans⁵ entre l'entrée dans la vie sexuelle et l'âge d'arrivée du premier enfant, celui-ci est le fruit d'un « désir d'enfant spécifique ». Il n'est plus le maillon d'une chaîne dans la constitution d'une descendance.
- *L'homosexualité* – moquée, vilipendée et poursuivie autrefois – demande à être reconnue comme une orientation sexuelle tout aussi acceptable, et même légitime, que l'hétérosexualité. Laissons ici de côté, les adeptes de la théorie du *gender*, avec leur représentation d'un être indifférencié dont la spécification sexuelle ne serait qu'une construction socioculturelle, pour prendre en compte seulement la revendication homosexuelle à l'accès à la reconnaissance institutionnelle d'un amour, d'un désir d'enfant et d'un désir de fondation de famille. Les formes d'homosexualité sont diverses, l'orientation homosexuelle peut avoir de multiples fondements et de multiples modes d'expression, hommes et femmes n'y vivent pas de la même façon le désir d'enfant ; il reste la nécessité de dispositions juridiques leur permettant de sortir de la clandestinité et de prendre en charge les enfants qui, d'une manière ou d'une autre, leur viennent, et, pour une part agissante d'entre eux, la demande de les obtenir dans le cadre commun du mariage.
- *L'incidence sur le fonctionnement de la société* de cette revendication n'est pas à banaliser : introduisant un détachement des figures paternelles et maternelles d'avec les individus sexués qui les portent, elle signe une transformation sociétale. Ce qui est le plus souvent présenté comme une revendication d'égalité de traitement institutionnel, quel que soit l'ajustement de l'orientation sexuelle à l'identité sexuelle, est justement une remise en cause du jeu des identités sexuelles dans l'institution du mariage et dans la constitution du « livret de famille » remis aux mariés.

Par-delà les excès ou déséquilibres des quêtes de groupes particuliers, par-delà les abstractions technicistes et les lobbyings libertaires ou conservateurs, par-delà les procès d'intentions et les sectarismes, essayons de prendre en compte les caractéristiques de la situation actuelle et de réfléchir sur les nouvelles variations des *axes de la filiation* et de *l'alliance* portées par le projet de loi. Les institutions ne restent vivantes que si elles se transforment ; celles du mariage et de la famille n'échappent pas à la règle. Ne les défendons pas comme des mausolées, pensons les comme des vecteurs temporels de société et d'humanité. Examinons les questions actuellement posées en cherchant à quelles conditions le mariage pourra gagner en force symbolique structurante et la famille en capacité à faire vivre et éduquer dans la société telle qu'elle est.

Les questions posées par cette évolution des mœurs, des idées et du droit

1. Le rapport des individus à la société et à ses institutions

La montée de l'idéologie des droits et des libertés pour tous amène à réduire les institutions à des fournisseurs de services, dont on use ou dont on n'use pas, selon son libre choix, mais auxquels tous ont droit, quelques soient leurs modes de vie.

Le mariage est ainsi devenu, pour la majorité de ceux qui y recourent, un bénéfique éventuel pour l'individu ; il lui permet⁶ :

- de solenniser un engagement interindividuel fort et qu'il souhaite durable – une transformation de l'*axe de l'alliance* en contrat réduit à deux individualités - et le plus souvent ouvert à l'enfant – *axe de la filiation* - ; c'est le recours au service de l'institué

fonction du mariage dans la société féodale, telle qu'elle était présentée par Georges Duby, *Le chevalier, la femme et le prêtre – Le mariage dans la France féodale* -, 1981, Paris, Hachette, p.23-24.

⁵ 10 ans pour les femmes mais presque 15 ans pour les hommes

⁶ Ces 2 caractéristiques, frappantes pour qui observe les célébrations actuelles de mariage, sont clairement exposées dans l'entretien donné à La Croix, le 25/09/12, par Jean-Claude Kaufmann, sociologue du couple, auteur en 2012 de *Mariage. Petite histoire du grand jour* (Textuel) et *Oser le couple* (Armand Colin).

sociétal pour poser un marqueur symbolique puissant et protéger un engagement intrinsèquement fragile ;

- de faire une grande fête qui marque symboliquement la portée sociale, plus que sociétale, de l'évènement vécu par les deux contractants : sont convoqués leur réseau d'amis et la parenté proche avec laquelle des affects forts sont partagés ; c'est l'aspect social-convivial.

Mais a-t-il encore pour fonction de réguler institutionnellement la sexualité reproductive en mettant de l'ordre dans les rapports entre les sexes et en structurant les règles de la parenté ? d'articuler les deux axes de ce qui était l'*alliance* entre des familles et des groupes sociaux et de la *filiation* à l'intérieur d'une double lignée ?

Si ce n'est plus le cas, on passe d'une fonction de structuration sociétale à une fonction d'activation de relations sociales préexistantes. Alors, quand l'appartenance sexuelle devient indifférente pour les deux individus, qu'est-ce qui s'oppose à ce que puissent être seulement prises en compte les orientations sexuelles qui les poussent à s'unir ?

- *La société peut-elle cependant se réduire à des réseaux de relations horizontales entre individus et entre couples ? Les rapports entre générations (ascendants et descendants) à des relations affectives et à de l'entraide matérielle ?*
- *Le droit de la famille est-il tacitement occulté ou s'est-il peu à peu évanoui ?*
- *Les institutions ne sont-elles que des self-services pour des « ayants-droit » ?*
- *Ces représentations ne font-elles pas le jeu de l'idéologie néolibérale ayant tout intérêt à donner aux individus l'illusion que leur existence ne dépend que de leurs désirs ?*
- *L'interdit de l'inceste ne montre-t-il pas qu'il ne suffit pas de s'aimer pour pouvoir de marier ?*

2. Le rapport des individus à l'enfant

La vie humaine est toujours le fruit d'une rencontre ; l'expérience clinique permet de retrouver la métaphore de la rencontre des gamètes dans les autres niveaux de la rencontre des deux personnes d'un couple faisant le désir d'enfant. Cette rencontre : affective, sexuelle et procréatrice dans l'hétérosexualité, est toujours sous influence culturelle⁷.

La génération n'étant plus commandée par les aléas du « désir sexuel » mais par le volontarisme du « désir d'enfant » conçu pour lui-même, même s'il est aussi une projection du narcissisme des parents, tout va se faire autour de l'enfant et pour lui. La grossesse n'est plus une aventure spécifique aux femmes mais un programme sous surveillance diététique et médicale. L'éducation le serait aussi si la concurrence de l'exercice professionnel et les influences de l'environnement n'y introduisaient des contraintes inductrices de compromis plus ou moins satisfaisants. Cette centration sur l'enfant amènera celui-ci à interroger ses parents pour savoir s'il est bien né d'un désir d'enfant et à prétendre à des soins assidus le maintenant longtemps dans la dépendance de ceux qui l'ont désiré.

L'enfant n'étant plus un nouveau venu, éventuel et aléatoire, dans une descendance mais un objet de désir, il ne doit pas manquer ; on passe ainsi du désir d'enfant au droit à l'enfant. Si les processus biologiques sont frappés d'inefficacité, là où il n'y avait d'autre recours que la difficile adoption, les techniques médicales sont là maintenant pour assurer le droit. L'extension est facile du défaut de fécondité hétérosexuelle à l'incapacité d'engendrement homosexuel. Pourquoi le recours aux techniques de la PMA ne viendrait-il pas assurer le droit à l'enfant pour les homos comme pour les hétéros ?

⁷ M. Commenges-Ducos. *La vie humaine, fruit d'une rencontre. Une éthique pour la vie.* p. 55-64, Ed Seli Arslan 2007.

Cette logique n'est pas sans poser question.

- *Le risque d'un enfant « objet », quelle que soit l'orientation sexuelle de ses parents, est bien présent. Les techniques de PMA et la GPA, comme l'adoption, seraient-elles mobilisables pour satisfaire un droit à « l'objet-désirable-enfant » ? La pratique, très ancienne, de l'adoption et la réflexion qui l'accompagne n'invitent-elles pas à renverser l'énoncé : assurer le droit de tout enfant à une famille - et non celui de la famille à la propriété d'un enfant ? Donner une famille à un enfant et non l'inverse ? Faire de cette famille la bénéficiaire du don d'une vie nouvelle sans que soit aboli le manque de la procréation.*
- *Le passage pour bénéficier de la PMA du défaut « accidentel » de fécondité à l'incapacité « structurelle » de procréer n'est pas innocent quand c'est la société qui viendrait « institutionnellement » poser l'équivalence et consacrer la différence entre les enfants inscrits dans une double filiation et ceux qui seraient privés soit d'une mère, soit d'un père⁸.*
- *Autre question, surgissant avec plus d'acuité dans la conjoncture actuelle : droit de l'enfant à quelle famille ? Les modèles familiaux peuvent être différents mais la fonction est constante : un milieu qui puisse l'accueillir dans sa nouveauté et sa différence, l'aimer et l'éduquer ; un milieu où son identité sexuelle de naissance soit prise en compte et respectée, où la singularité individuelle de chacun puisse s'élaborer sans que soit évacuée la possibilité d'un décalage de l'orientation sexuelle, où se fasse l'apprentissage de la différence des sexes et des générations, où l'altérité soit reconnue et défendue, où les limites, nécessaires pour canaliser l'indétermination relative⁹ propre à tout être humain avec son désir de toute puissance, soient apportées...*

3. Le mariage entre homosexuels et la transformation des deux axes de l'alliance, devenue simple contrat conjugal, et de la filiation

La revendication homosexuelle au mariage et à la parentalité, par adoption ou recours à la PMA, vient porter à son point logique d'aboutissement l'évolution post-moderne des rapports de l'individu à la société et à ses institutions.

Dès lors que l'alliance est réduite à un contrat entre deux individus qui partageront plus ou moins leurs réseaux de relations affectives et amicales, pourquoi serait-elle impossible entre partenaires de même sexe, porteurs d'amitiés et d'affections tout autant que les partenaires de sexe différent ?

Dès lors que « la filiation » n'est qu'une question de désir et de relation affective, pourquoi ne pas l'ouvrir à tous les individus de même sexe qui veulent conclure « une alliance » exclusive enrichie par le désir d'enfant ? Au nom de quel impératif leur refuser l'adoption ou la génération par usage de la PMA ou de la GPA ?

La difficulté à s'opposer à cette logique - portée par les changements des mœurs et des valeurs dans notre société post-moderne, démocratique et égalitaire - explique le projet de loi. Il ne met pas en œuvre un complot contre le mariage et la famille, il se contente de poursuivre une évolution législative déjà bien engagée en formalisant et instituant ce qui se vit déjà.

- *C'est peut-être à ce niveau, celui de l'institution, que quelque chose nous alerte... Une société peut-elle organiser un « vivre ensemble » donnant sa place à chacun, quel que soit son âge, son sexe, sa force ou sa faiblesse,...si ses institutions ne sont que des*

⁸ Sylviane Agacinski a attiré l'attention sur cette inégalité de situation des enfants lors de la session de novembre 2012 des Semaines sociales de France. Voir *La Lettre des Semaines sociales de France*, N° 69 Janvier 2013, p. 3.

⁹ Cette indétermination relative tient, notamment, au caractère « néoténique » du nouveau-né humain, non programmé pour s'adapter à un biotope déterminé et achevant sa croissance dans l'univers familial et social qui l'entoure dont la configuration, les conditions et les modes de vie peuvent passer par de très grandes variations.

formalisations des tendances du temps et ne fonctionnent que comme des services aux désirs des individus¹⁰ ?

- *Les axes de l'alliance réduite au contrat conjugal et de la filiation étant chacun amputé de son ancrage dans la structuration et la profondeur historique de la société, il n'y a plus besoin du divorce pour les déconnecter et les mettre en parallèle ; la spécificité de chacun ne risque-elle pas de disparaître dans un processus fusionnel où il n'y aurait plus croisement de l'horizontal et du vertical, alliance s'articulant à filiation, mais simple affiliation conjoncturelle, c'est-à-dire inscription dans le réseau des relations du moment ? Ce qui limiterait l'inscription de l'institution au présent au mépris de sa profondeur historique¹¹.*
- *A partir du moment où les figures du père et de la mère se détachent de l'identité sexuelle des personnes concrètes qui les portent, quels dispositifs et quels processus éducatifs faut-il faire jouer pour que la différence des sexes soit posée comme une limite à fonction structurante¹² ? N'est-il pas abusif ou même contradictoire d'employer le vocable d'homoparentalité, sachant que le processus d'engendrement est toujours hétérosexuel ? Remplacer les mots sexuellement connotés de « père et mère » par ceux de « parents » veut souligner la fonction « parentale » exercée mais n'est-ce pas renvoyer à une neutralité abstraite, qui cédera vite devant la réalité empirique : le parent, même s'il n'est pas le géniteur, est toujours un homme ou une femme, quelle que soit son orientation sexuelle. Une naissance n'est jamais déssexualisée¹³. Le couple « homosexuel » ne sera jamais « homoparental¹⁴ » au sens propre du terme ; par contre rien ne l'empêche d'être « homo-éducatif. » Cette homo-éducation ne suppose-t-elle pas la reconnaissance des identités sexuées, différenciées des orientations sexuelles¹⁵ ?*
- *Le recours à la PMA, qui n'est pas propre au couple homosexuel mais qui pourrait être son recours privilégié pour faire venir l'enfant amène à questionner le rapport à l'artifice¹⁶. La non-fécondité, ici structurelle et non pas accidentelle car liée à l'impossibilité d'un engendrement mono sexuel, pousse au recours à l'artifice technique. Ne faut-il pas s'interroger sur la portée sociétale de ce choix ? Il convient bien à une civilisation technicienne comme la nôtre ou la stérilité, accidentelle ou structurelle, est pensée comme un problème technique. Mais tous les problèmes humains peuvent-ils être résolus par la technique ? Ce que demande à la PMA le*

¹⁰ Si le plus souvent le droit suit les mœurs, ce n'est, heureusement, pas toujours le cas ; à titre d'exemple, l'abolition de la peine de mort ne serait pas passée par référendum en 1981. Dans ces circonstances de cette gravité le législateur a le devoir de prendre ses responsabilités même si ses mandants ne le suivent pas.

¹¹ La focale portant sur le rapport parent-enfant, les antécédents - grands-parents et en deçà - ne seraient plus que des références utilitaires ou anecdotiques et non plus les jalons de lignées ayant leur histoire propre.

¹² « La différence sexuelle n'est pas seulement organique. Elle est charnelle et, comme telle, elle structure l'ordre symbolique, comme elle est structurée par lui. On perd son sens lorsque l'on perd soit celui de l'incarnation, soit celui de la symbolisation. On le trouve au contraire dans toute sa richesse lorsque ces deux mouvements se rencontrent. » Xavier Lacroix, *Réponses à certaines demandes homosexuelles sur le mariage et l'adoption*, Bayard, 2005, p. 43.

¹³ Sylviane Agacinski a beaucoup insisté là-dessus dans son exposé à la Semaine sociale de novembre 2012.

¹⁴ Le glissement sémantique faisant du terme « parental » une dénomination neutre, indifférenciée, introduit une fiction : les « parents » sont toujours sexués. La qualification juridique de « parental » joue sur cette fiction, non sans risques.

¹⁵ On peut penser que les personnes de même sexe "demandeuses du mariage" peuvent être encore plus attentives que les autres à mettre "leurs" enfants aussi souvent que possible en présence des figures paternelles et maternelles portées par les individus sexués correspondants de leur entourage - couples hétéro de parents, collatéraux, amis.

¹⁶ Le terme « artifice », est emprunté à Frank Tinland, *La différence anthropologique – Essai sur les rapports de la nature et de l'artifice*, 1977, Paris, Aubier Montaigne. Il est ici employé pour désigner tout effort humain travaillant le donné naturel, même si c'est avec une technologie rudimentaire. La PMA est du domaine de l'artifice technique.

couple homosexuel, comme d'ailleurs le couple hétérosexuel incapable par anomalie anatomique ou pathologie invalidante de procréer, n'est-il pas le complément de matériau biologique qui lui manque ¹⁷? Un enfant pourra-t-il se vivre comme le fruit d'un désir partagé par deux personnes de même sexe et de l'apport, anonyme et abstrait, d'un complément de matériau biologique ? Dans quelle histoire humaine sera-t-il inscrit ? L'anonymat du donneur¹⁸ n'est-il pas porteur d'une blessure profonde pour l'enfant ? La GPA pose une autre série de problèmes tenant à l'importance du lien qui se crée entre l'embryon et la femme qui le porte pendant la gestation, aux aléas de l'accouchement, à la marchandisation du corps humain, au jeu cynique sur les inégalités sociales et internationales...

- *Ajoutons une autre question : cette articulation du désir et de l'artifice utilisé pour pallier le manque ne fait-elle pas entrer l'enfant, à ses risques et périls, dans l'univers prométhéen du refus de la limite et de la toute-puissance ? Cette orientation s'accorde bien avec une culture de la maîtrise et de la possession – impérialisme de l'individu et dépersonnalisation de la marchandise. Est-ce ainsi que les hommes vivent ?*

Des pistes à creuser

1/ Poser des limites¹⁹

Il importe d'abord de questionner l'idéologie actuelle, croisant libéralisme marchand et égalitarisme des droits et libertés pour tous, porteuse, dans le champ qui nous occupe, du droit au mariage pour tous, du droit à l'enfant pour tous... Une société démocratique et individualiste développe ce paradoxe de l'éloignement des institutions et de la revendication de l'accès pour tous à l'institution matrimoniale.

- Relevons d'abord ce paradoxe, propre à une société démocratique dont l'individualisme est plus solitaire que solidaire, d'un éloignement général des institutions accompagné de la légitimité sociale de la revendication - égalitariste et libertaire²⁰ – à l'accès pour tous à une institution que d'aucuns considèrent en désuétude. Disons alors que le propre d'une culture et des institutions qui la structurent est de *poser des limites sociales aux libertés de chacun* et d'accompagner la reconnaissance de droits de l'obligation d'assurer les devoirs afférents²¹... Pour qu'une société ne soit pas livrée à un libéralisme sauvage destructeur des identités et plus particulièrement de celles des personnes les plus vulnérables, elle se doit toujours de poser des limites : la législation actuelle du mariage pose des conditions à l'accès au mariage, définit les responsabilités des époux dans la vie commune (*articles 212, 213, 214, 215, 220 du code civil*) et leurs devoirs par rapport à leurs enfants à venir (*article 371-1 du code civil*) ; l'extension de la possibilité d'accès au mariage de personnes de même sexe ne pourrait que s'accompagner d'une révision de ces articles assurant un encadrement législatif approprié et rigoureux²².
- La combinaison paradoxale de l'exaltation de l'autonomie du sujet et de la tendance à faire de l'enfant un objet de désir doit aussi amener des mesures garantissant que, dans une société marquée par le capitalisme consumériste, il ne soit pas réduit à une marchandise mais traité en

¹⁷ Ce qui fait écrire à Sylviane Agacinski dans *Le Monde* du 3 février 2013 : « ...il est urgent d'[entreprendre](#) une réflexion globale sur le rôle de la [médecine](#) procréative et sur les conditions éthiques de ses pratiques, quels que soient les couples auxquels sont destinées ces pratiques. Un projet de loi sur la [famille](#) ne peut certainement pas [remplacer](#) une telle remise à plat ».

¹⁸ Cet anonymat, qui n'est pas propre à l'union entre des personnes de même sexe, tient aux règles actuelles de la PMA.

¹⁹ D'un point de vue juridique on parlerait de « conditions ».

²⁰ Cette revendication est surtout portée par certains courants de gauche et d'extrême gauche.

²¹ Notre « société du Nord » pourrait/devrait s'inspirer des conceptions "traditionnelles" des "sociétés du Sud" en matière de rapport des générations, en se les appropriant (au double sens de "faire sien" et "adapter à soi") et en les traduisant dans nos pratiques sociétales.

²² La société a le devoir de faire primer les droits des enfants (auxquels elle a souscrit internationalement!), même - et surtout - quand elle prétend faire avancer les droits des adultes.

sujet et aidé à construire sa propre personnalité²³. Même si elle est aussi une unité économique *la famille ne saurait être guidée par une logique marchande* : elle n'est pas réductible à un ensemble de biens, un organisme de production et d'échanges marchands. La santé de sa vie interne relève de l'économie du don, c'est-à-dire de la gratuité²⁴.

- Les limites de la démocratie égalitaire sont aussi à tenir dès lors que l'on entre dans le domaine plus communautaire que sociétaire de la famille : l'influence des idéaux démocratiques égalitaires a permis de donner à l'enfant le droit à la parole sur la scène familiale, et c'est un bien ; il n'en reste pas moins que cette scène est marquée par *une inégalité générationnelle* qui ne peut disparaître sous peine d'introduire du désordre dans la société, voire d'induire des pratiques incestueuses, et d'interdire tout processus éducatif. L'égalité de la dignité des sujets suppose la différence des positions générationnelles porteuse d'inégalités de droits et devoirs.

2/ Sortir des représentations caricaturales du « tout naturel » ou du « tout culturel » pour travailler les multiples modalités des rapports entre la nature et l'artifice. Ce qui mène à clarifier les processus qui conduisent à dissocier existence corporelle sexuée, exercice de la sexualité génitale, orientation du désir sexuel, désir d'enfant, procréation, mariage,... en se donnant trois grands critères :

- les effets des pratiques privilégiées sur la maturation des sujets ;
- la qualité du « vivre-ensemble » ;
- et la capacité à « faire-société », c'est-à-dire à combiner de manière satisfaisante liberté des sujets et solidarité civique.

Le champ est vaste ; restons en ici à ce qui tient au plus près à la question du « mariage pour tous ».

- *Ne pas aplatir la profondeur de l'axe de la filiation.*

La différence des sexes réduisait, jusqu'à la PMA, la quête des géniteurs à celle du père, toujours incertain. Si la mère porte en elle pendant 9 mois l'enfant, le père, témoin extérieur de cette gestation, n'est réellement père que par l'acte de mariage qui le fait père de l'enfant de son épouse, s'ils sont mariés, ou par la reconnaissance de paternité si l'enfant est né hors mariage. L'enfant, dans notre société occidentale, se trouve alors inscrit dans la filiation des deux lignages, celui de la mère et celui du père, qui, dans le système français, « indifférencié ²⁵» se trouvent réunis. Si la paternité naturelle s'avère improbable ou fait défaut, reste la lignée maternelle. La quête du géniteur inconnu mène à une enquête de « présomption de paternité », sauf dans les cas de naissance sous X, où les deux ascendants font défaut. Avec la PMA les choses peuvent se compliquer : quand il y a don d'ovule (et a fortiori quand il y a recours à une « mère-porteuse »), la mère devient, elle aussi mais d'une autre manière, incertaine ou non exclusive. La quête du ou des géniteurs se complique. Or il est fondamental pour un enfant de savoir *qui* il a derrière lui et *d'où* il vient²⁶. La dualité des formules n'est pas anodine car elle renvoie à des questions différentes. La première question est celle du *commencement* dans la vie humaine : qui m'a donné la vie, comment ai-je été conçu, quand et où suis-je né et de qui ? On est dans *le comment*, dans le temps chronologique. La deuxième question est celle de *l'origine*, celle du *pourquoi* suis-je né ? Pour quoi y-a-t-il un être humain et pas rien, et pas seulement des bactéries

²³ La charte internationale des droits de l'enfant, les grands principes républicains, le droit de la famille et les exigences sociales de défense des plus fragiles sont des points d'appui pour le développement de ces mesures

²⁴ Jean-Luc Marion à la Session des Semaines sociales de novembre 2011 a posé le don comme inscrit dans une logique de l'avance, de l'éros et de l'agape, du pouvoir créateur, avec le risque du non-retour et la logique de la croissance et du « *Croissez et multipliez-vous* » ; contrairement à ce que dit Mauss, c'est, pour lui, une figure extérieure à celle de l'échange.

²⁵ A la différence des systèmes maghrébins, chinois, turcs... patrilinéaires, de certains systèmes africains et indiens matrilineaires, des systèmes ambilineaires - où certains héritages viennent du père et d'autres de la mère - ou bilinéaires reliant les filles au lignage maternel et les garçons au lignage paternel...

²⁶ Ce développement doit beaucoup à l'ouvrage de Jean-Philippe Pierron, *On ne choisit pas ses parents – Comment penser l'adoption et la filiation*, 2003, Paris, Seuil, p. 112.

ou des microbes, pour quoi moi et pas un autre ? C'est la question, métaphysique, du pourquoi, qui ne renvoie plus au temps chronologique et à l'enquête biographique, voire policière. Et pourtant on a l'impression que les deux questions sont le plus souvent bloquées, que la réponse à la première permettra de dire quelque chose de la seconde ou plutôt qu'elle est nécessaire pour dissocier les deux questions et changer le sens de la quête. Derrière l'identification des ou plus souvent du géniteur (la mère étant le plus souvent connue), et la volonté de connaître les *commencements*, il y a la quête de *l'origine* et le renvoi à l'énigme de l'humain dans les processus de la vie : on ne donne pas la vie, on la transmet, « *vos enfants ne sont pas vos enfants ; ils sont les fils et les filles de l'appel de la Vie à elle-même ; ils viennent à travers vous mais non de vous,* » dit le poète²⁷. L'axe de la filiation humaine n'est pas seulement généalogique mais il a besoin de s'appuyer sur la généalogie... Ce qui incite à chercher la voie étroite entre le respect de la volonté de la mère qui, accouchant sous X, permet à une vie nouvelle d'advenir - ce qui est une manière de donner la vie tout en gardant son identité secrète²⁸ - et la quête légitime et existentielle de *commencement* et *d'origine* du porteur nouveau de cette vie. La même recherche serait à encourager pour les situations permises par les artifices de la PMA aux nouveaux types de couples, mariés ou non, et c'est la question, très délicate, de la *levée de l'anonymat* du donneur, qui ne saurait se faire que si le droit à la protection de son intimité est garanti pour le donneur comme pour l'enfant. Dans le cas du recours à l'adoption, la voie la plus sage ne serait-elle pas, et surtout quand les parents de naissance²⁹ sont identifiables, de privilégier *l'adoption simple* qui pose la réalité de l'articulation d'une généalogie sociale à une généalogie naturelle³⁰ et crée une situation incitant au détachement de l'enfant-objet permettant un attachement sain à l'enfant-sujet³¹?

- *Ne pas croire que le rapport à l'artifice³² est neutre et innocent* car il est toujours rapport à la puissance, renforçant l'illusion de la maîtrise, entretenant les mirages de la possession et de la domination... Une grande vigilance est à maintenir dans le domaine du recours aux techniques qui ne peut être porteur d'humanité que s'il est accompagné d'une réflexion approfondie sur les raisons de leur usage et leurs limites. Si des gamètes et des ovules sont manipulables et transférables comme des objets dont on dispose, un enfant humain ne peut se réduire au fruit de

²⁷ Dans une perspective spécifique au christianisme, et fondatrice de la dimension religieuse propre au mariage chrétien, cette articulation du commencement et de l'origine est doublement spécifiée : les 2 récits de création de la Genèse (1,26-29 et 2,15-24) posent à la fois comme commencement et comme principe le couple sexué et différencié, image et ressemblance de Dieu, et la différence générationnelle ; Paul, dans le chapitre 4 de la lettre aux Galates, évoque une double filiation : celle de l'enfant, dépendant des aléas de la vie du monde, et celle de l'émancipation de cette dépendance par l'adoption filiale qui lui est conférée par son appartenance au Christ. Le quel Christ, est à la fois inscrit, chez Mathieu (Mt 1,1-17) et Luc (Lc 3,23-38), dans une généalogie humaine (ne faisant pas l'économie de la prostitution et même de l'inceste) qui le fait descendant du roi David – généalogie sociale, adoptive, symbolique de Joseph – et, chez Jean (Jn 1,1-18), Verbe de Dieu, fait sous le mode de la filiation.

²⁸ Ce secret sera une grave blessure pour l'enfant ; il reste qu'il lui doit la vie, ce qui n'est pas rien. Réfléchissant sur ce type de situation dans la perspective de l'adoption, Jean-Philippe Pierron (op. cit.) s'étonne de la stigmatisation de la naissance sous X, accompagnée de l'indifférence vis-à-vis de l'avortement. Voilà le paradoxe d'une société otage de ses techniques et s'en remettant à elles pour résoudre ses problèmes existentiels.

²⁹ Je préfère cette formulation, renvoyant à une histoire humaine, que la dénomination habituelle de « parents biologiques » qui réduit l'engendrement humain à des simples processus physiologiques.

³⁰ La distinction habituelle est celle de « filiation sociale » et de « généalogie biologique » ; le redoublement du terme « généalogie » est voulu pour faire ressortir la profondeur historique des filiations adoptives ; le remplacement de biologique par naturelle veut marquer l'articulation société – nature, au sens large du terme.

³¹ Certains pensent que, vue la particularité de leur situation parentale, les couples de personnes de même sexe sont forcément plus attentifs à ces risques que beaucoup de couples hétérosexuels.

³² Le terme est employé dans le sens de Franck Tinland (voir note 15). Avec un autre vocabulaire, Jacques Ellul a toujours souligné les risques inhérents à l'usage de la technique qui pour lui n'est jamais intrinsèquement neutre mais toujours porteuse de dangers.

ces opérations techniques³³. Il ne peut être pensé sous le mode de l'instrumentalisation et du marketing. Il ne sera jamais, sous peine de mort à la vie humaine, un produit parfaitement mis au point et sans défaut³⁴. L'accueil, qui seul peut lui permettre d'accéder à l'humanité, relève de la disponibilité à se voir donnée une réalité inattendue, toujours nouvelle et dérangeante. Le narcissisme parental, tendant à faire de l'enfant un objet de consommation affective, s'oppose à cette attitude. Seule la logique du don gratuit et de l'accueil permet de tisser un lien qui ne soit ni de captation, ni de prédation. Nos enfants ne sont pas plus les enfants de notre puissance technique que ceux de notre puissance génésique ; nos enfants ne sont pas nos enfants... mais des étrangers qui viennent d'ailleurs tout autant que de nous, demandent à être accueillis, respectés et éduqués, c'est-à-dire non seulement socialisés mais aussi émancipés, c'est-à-dire ouverts aux profondeurs de la genèse toujours active en chacun de l'humain.

- *Les rôles parentaux* ne sont pas des injonctions de la nature ; ils ne sont pas plus à placer dans le champ asexué, indifférencié mais simplificateur du droit, du politique et de la lutte contre les logiques de la domination. Faire des figures parentales des « essences » abstraites, désincarnées et seulement symboliques, serait dangereux pour la structuration générationnelle et pour l'éducation des enfants.

Aujourd'hui l'enfant, se trouve placé dans un foyer familial, milieu éducatif, lui offrant à la fois un cadre de vie et un projet. La cellule familiale lui fournit *un cadre de vie commune et d'éducation*, un dispositif dont la configuration peut être variable : monoparentale (féminine le plus souvent), biparentale hétérosexuelle, biparentale homosexuelle, biparentale complexe (famille recomposée avec des positions de pseudo beaux-parents et de demi frères et sœurs)³⁵ ... Ce cadre est animé par *une visée, un projet* développant des modes relationnels où les figures parentales et filiales peuvent prendre vie et sens au prix de tout un travail d'élaboration et de symbolisation³⁶. Plus que la configuration du dispositif c'est la manière de mettre en œuvre la visée familiale qui le fait vivre qui est porteuse d'éducation. C'est elle qui doit permettre de développer de manière cohérente les trois liens fondamentaux : le lien conjugal - lien d'alliance réduit à la simple contractualité mais enrichi d'amour, tissé de parité et de complémentarité ; le lien de parenté-filiation – lien de responsabilité ou l'affectif s'inscrit dans un système de droits et de devoirs réciproques ; le lien fraternel – lien de solidarité mutuelle non exempte d'affects et de rivalité³⁷.

- *Pour élever un enfant, un couple homosexuel ou une personne seule* doit faire vivre un projet familial « qui fasse entendre, dans l'ordre de la différence des générations, la différence du masculin et du féminin qui présida à son engendrement ³⁸» et qui permette au masculin et au féminin de jouer dans la quotidienneté leur rôle différenciateur. La construction du sujet suppose qu'il se confronte à l'altérité. Comme tout groupe familial, celui qui se construit autour d'un couple de deux personnes de même sexe doit pouvoir faire entendre cette altérité à la fois dans la différence verticale des générations et dans la différence horizontale des sexes, mâle et femelle. Il ne doit donc pas feindre d'ignorer les identités sexuées, les accueillir dans sa quotidienneté, poser comme un simple fait la vie sexuelle du couple « homo-éducateur », plus qu'

³³ Le fonctionnement des CECOS français laisse à penser que l'enfant serait le fruit d'une telle manipulation.

³⁴ On retrouve là l'*ubris* des grecs ou *la démesure*, péché suprême dans la pensée coranique.

³⁵ Cette énumération des figures nouvelles de la famille montre que le mariage homosexuel n'a pas le monopole de la complexité des jeux entre les partenaires du groupe familial et que les questions qu'il pose s'inscrivent dans ce qu'on peut considérer comme une nouvelle donne de la famille qu'il vient encore rendre plus aléatoire.

³⁶ Les Personnes de même sexe "demandeuses du mariage" ne risquent-elles sans doute pas d'être encore plus attentives que les autres à mettre "leurs" enfants aussi souvent que possible en présence des figures paternelles et maternelles portées par les individus sexués correspondants de leur entourage -couples hétéro de parents, collatéraux, amis ?

³⁷ Ces trois liens renvoient à la typologie de Claude Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, 1968, Paris, Mouton ; elle est ici reformulée en intégrant la dimension de l'amour dans la couple, donnée capitale dans la société occidentale actuelle.

³⁸ Pierron J.Ph., op. cit. p. 128-129.

« homoparental » au sens propre, qui le dirige, laisser – comme pour tout couple - l'enfant à l'écart de la sexualité des parents³⁹.

³⁹ Cette vigilance peut paraître plus difficile dans les configurations familiales qui s'écartent du modèle encore dominant : familles recomposées, monoparentales, biparentales de même sexe. Ces dernières ayant la particularité de présenter une structure où la différence des sexes ne peut être portée par le couple. Certains pensent souhaitable que la société puisse mettre à leur disposition gratuitement un accompagnement psychologique...comme elle le fait dans le cas des aides psychologiques aux victimes d'actes traumatisants...